



ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LIMITATION DE VITESSE DANS LES HAMEAUX DE VAUDEURS

Arrêté n°2023/017

Le Maire de VAUDEURS,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relative à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les relevés des radars compteurs de vitesse ;

Considérant l'accord du Conseil Départemental pour la limitation de la vitesse à 50km/h dans le hameau Le Petit Vaudeurs RD 76 ;

Considérant que dans les hameaux :

- Augère
- Heurtebise
- L'Ormeau
- Les Marquets – chemin du finage
- Les Loges
- Le Petit Vaudeurs
- Les Foix
- Grange-sèche
- Les Birons
- La Joncheraie
- Beauciard

la vitesse à 50km/h est adaptée ;

Considérant l'étroitesse des voiries et notamment aux hameaux de la Longueraie, de Méglères et des Brissots où la vitesse de 50km/h est inadaptée et représente un danger pour les riverains et usagers ;

Considérant qu'il importe dès lors de diminuer la vitesse des véhicules par la mise en place d'une limitation à 30km/h dans le hameau de la Longueraie – rue du château d'eau – 89320 VAUDEURS et aux hameaux de Méglères et des Brissots ;

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur concernant la réglementation de vitesse dans les hameaux de la commune de VAUDEURS.

- Article 2 **La vitesse de tous les véhicules circulant dans les hameaux de la commune de VAUDEURS est limitée à 50km/h sauf La Longueraie, Méglières et Les Brissots :**
- Augère
 - Heurtebise
 - L'Ormeau
 - Les Marquets – chemin du finage
 - Les Loges
 - Le Petit Vaudeurs
 - Les Foix
 - Grange-sèche
 - Les Birons
 - La Joncheraie
 - Beauciard
- Article 3 **La vitesse de tous les véhicules circulant dans le hameau de La Longueraie – rue du château d'eau- 89320 VAUDEURS et aux hameaux de Méglières et des Brissots est limitée à 30km/h.**
- Article 4 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription sera mise en place à la charge de la commune de VAUDEURS.
- Article 5 Les dispositions prévues aux articles 2 et 3 prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article 5 du présent arrêté.
- Article 6 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, à la brigade de Gendarmerie en charge de la commune, affiché en Mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.
- Article 8 Le Maire de la commune de VAUDEURS ou ses Adjointes, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 En application des dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois (à partir de la date de publication) en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

Fait à Vaudeurs, le 31 mai 2023

Le Maire **Le Maire de Vaudeurs**
André MILOT **André MILOT**

Ampliation sera adressée à :

- La brigade de Gendarmerie de Cerisiers
- Au centre de secours de Cerisiers
- Au service Unité Territoriale Routière de Sens

